

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2009 -----
Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 h 10. -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers -----
Dépôt des procès-verbaux des réunions des 17 et 20 novembre 2009 -----
Communication du Président (s'il y a lieu) -----
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
1^{re} Commission : n° 153/09, 157/09, 159/09, 160/09. -----
2^e Commission : n° 136/09, 155/09. -----
6^e Commission : n° 110/09, 150/09, 154/09. -----
Reprise des discussions et votes des affaires. -----
6^e Commission : n° 134/08, 135/08 -----
Clôture de la séance par Monsieur le Président -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{re} Commission : -----
Affaire n° 153/09 : Evaluation des contrats de gestion – Respect du CDLD – Intervention du COP – Rectification.-----
Affaire n°157/09 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) – Remplacement de Monsieur Gilles MOUYARD à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. -----
Affaire n°159/09 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE – Assemblée générale du 8 décembre 2009 - Ordre du jour – Approbation. -----
Affaire n°160/09 : Contrat de gestion avec le Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS). -----
2^e Commission : -----
Affaire n° 136/09 : INASEP – Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2009. -----
Affaire n° 155/09 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux de remplacement de châssis à l'E.P.E.E. de Gesves. -----
6^e Commission : -----
Affaire n° 110/09 : Campus provincial – Règlement relatif à l'occupation des locaux.-----
Affaire n° 150/09 : Bureau économique de la Province de Namur : Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du BEP, Assemblées générales ordinaires de BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium du 15 décembre 2009- Ordres du jour- Approbations.-----
Affaire n° 154/09 : Taxes provinciales – Absences de récupération – Montant : 20.929,67 €- Proposition d'abandon de poursuites. -----
Affaire 134/09 : Projet de budget pour 2010.-----
Affaire 135/09 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial 2010. -----

Présents:-----
Groupe PS : Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique

FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY.--
Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel WAUTHIER.-----

Groupe CDH : Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, Françoise SARTE-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Michel SOMVILLE.-----

Excusés : Etienne BERTRAND (CDH), Robert DUBUC (CDH). -----

M. le Président signale que les procès-verbaux des réunions des 17 et 20 novembre 2009 se trouvent sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent les consulter ---

Monsieur le Président communique une demande de changement au niveau des Commissions, pour le groupe CDH : M. Christophe GILON quitte la 6^e Commission pour intégrer la 3^e Commission en lieu et place de M. Patrick BISCARI, qui lui, intègre la 6^e Commission. Le Conseil adopte cette permutation par un vote à main levée à l'unanimité. -----

Arrivée de M. Pierre GENARD (CDH) à 10 heures 15. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.-----

1^{re} Commission : -----

Affaire n°153/09 : Evaluation des contrats de gestion – Respect du CDLD – Intervention du COP – Rectification. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. NOTTE intervient sur ce dossier. -----

M. le Président annonce que le Conseil prend acte de cette information de procédure. -----

Affaire n°157/09 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Remplacement de Monsieur Gilles MOUYARD à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'arrêté de la Région Wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ; -----

ATTENDU que l'article L 1522-2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale ; --

VU la composition actuelle de la représentation provinciale au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.I.S.B.S., à savoir : -----

Assemblée Générale : (5 mandats) -----
PS (2) : D. NOTTE ; D. LISELELE -----
MR (2) : G. MOUYARD, F. BAILY-BERGER -----
CDH (1) : G. CARPIAUX -----
Conseil d'Administration : (4 mandats) -----
PS (2) : D. NOTTE, D. LISELELE -----
MR (1) : G. MOUYARD -----
CDH (1) : G. CARPIAUX -----

ATTENDU que Monsieur G. MOUYARD a été élu Député au Parlement wallon et à la Communauté française en juin dernier et qu'il convient donc de procéder à son remplacement ; -----

VU l'avis de sa 1^{re} Commission ; -----
DECIDE -----

Article 1 : de désigner Mlle Stéphanie THORON pour siéger à l'Assemblée Générale de l'A.I.S.B.S. en remplacement de Monsieur G. MOUYARD, appelé à d'autres fonctions. -----

Article 2 : de proposer la candidature de Mlle Stéphanie THORON pour siéger au Conseil d'Administration de l'A.I.S.B.S. en remplacement du précité. -----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite Intercommunale et au mandataire désigné. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Affaire n°159/09 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE – Assemblée générale du 8 décembre 2009 - Ordre du jour – Approbation. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Mme MARCHAL, M. NOTTE, Mme MARCHAL interviennent successivement. -----

M. le Président met aux voix la proposition de voter de manière globale la résolution. -----

Les membres des groupes PS, MR et CDH votent pour la procédure envisagée, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent. -----

MM. LE BUSSY, M. le Président, CLEDA, M. le Président, LE BUSSY, M. le Président, M. LE BUSSY, M. le Président interviennent successivement. -----

M. le Président propose de revenir sur ce dossier après vérification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. -----

Arrivée de M. le Gouverneur, Denis MATHEN, à 10 heures 25. -----

Affaire n°160/09 : Contrat de gestion avec le Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS). -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

MM. CLEDA et NOTTE interviennent. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU les articles L 2223-13 et L 2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ; -----

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

Considérant que la Province de Namur est membre de l'asbl CLPS en Province de Namur ;

ATTENDU que, par ce contrat, la Province de Namur souhaite développer sa politique de promotion de la santé tout en proposant une offre territoriale équitable et accessible aux bénéficiaires ; -----

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa 1^e Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS) », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 3 ans renouvelable sur proposition de la Province. -----

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl « CLPS » en Province de Namur. -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

CONTRAT DE GESTION -----

VU les articles L 2223-12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; --

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ; -----

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

Entre les soussignés, -----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège Provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président, et de Monsieur Daniel GOBLET, Greffier provincial, ci-après dénommée « La Province ». -----

Et d'autre part, le Centre Local de Promotion de la Santé de la Province de Namur asbl dont le siège social est établi rue Saint-Nicolas, 8 à 5000 Namur et valablement représenté par Monsieur Denis LISELELE, Président, et Monsieur B. DADOUMONT, Directeur. -----

Il est convenu ce qui suit : -----

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006-2012 : -----

Mission 1 : -----

L'Association recherchera à installer des synergies entre ses activités et celles développées par l'ensemble des départements de l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement. Ce partenariat veillera à se développer progressivement en activités décentralisées, notamment dans les Maisons Provinciales du Mieux-être, en vue de favoriser une offre territoriale équitable et accessible aux bénéficiaires. -----

Mission 2 : -----

L'Association apportera une réponse aux demandes d'appui méthodologique des acteurs locaux de son territoire, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes ou de projets de promotion de la santé, en ce compris les programmes transfrontaliers. La recevabilité des demandes sera évaluée par le CLPS au travers d'une grille d'analyse qu'il concevra et diffusera vers ces acteurs locaux (champ sur lequel porte la demande, programmation et planification des réponses,...). -----

Mission 3 : -----

L'Association proposera annuellement, avec le partenaire provincial, un cycle de séances d'information, de sensibilisation ou de formation de formateurs autour d'outils, de campagnes ou de moments d'échanges de pratiques aux équipes des Centres Psycho-Médico-Sociaux et des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole de la province, tous réseaux confondus. -----

Mission 4 : -----

L'Association agira, en concertation des initiatives provinciales, dans la diffusion des informations relatives aux campagnes communautaires, notamment en matière de prévention du sida et de réduction des risques liés à l'usage de drogues, à destination du grand public et des secteurs non spécifiques (administrations communales, CPAS, ..) et ce, en articulation avec le département qui assurera une diffusion auprès des publics spécifiques. Une planification annuelle de ces collaborations sera réalisée entre les départements concernés et le CLPS. -----

Mission 5 : -----

L'Association développera des synergies en matière de ressources documentaires avec, entre autre, le réseau documentaire provincial Anastasia et les différents acteurs de promotion de la santé à l'échelle provinciale, en vue d'augmenter l'efficacité et la bonne articulation des ressources locales. -----

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. -----

Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public détaillées à l'article 1^{er} du présent contrat. Pour l'année 2009, le subside sera liquidé en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, après approbation du présent contrat. -----

Pour les années ultérieures, les modalités de liquidation de la subvention annuelle sont fixées comme suit : -----

➤ le 31 mars, le bénéficiaire peut solliciter le versement d'une avance de 80% du subside de l'exercice en cours. -----

➤ le 15 mai et en application des dispositions décrites à l'article 5, le versement du solde de 20% de l'exercice précédent. -----

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----

Article 4 : le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés ci-après, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. -----

Article 6 : -----

§ 1. Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. -----

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil Provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le projet d'évaluation arrêté par le Collège Provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil Provincial. -----

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège Provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen du projet par la Commission ad-hoc du Conseil Provincial. -----

Le rapport d'évaluation est notifié à l'Association. Si le Conseil Provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège Provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil Provincial. -----

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1^{er}. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 7 : Conformément à l'article L 2223-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 8 : Conformément à l'article L 2212-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 9 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre des dispositions légales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. -----

Article 10 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2009. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L 2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 4/12/2009. -----

Pour la Province de Namur,

Pour le Centre Local de Promotion
de la Santé en province de Namur,

Le Greffier provincial, Le Député-Président,
D. GOBLET. D. NOTTE.

Le Président, Le Directeur,
LISELELE B. DADOUMONT

CONTRAT DE GESTION -----

Entre la PROVINCE DE NAMUR et le CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA
SANTE DE LA PROVINCE DE NAMUR -----

ANNEXE 1. -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association Centre Local de Promotion de la
Santé de la Province de Namur reprenant notamment les critères suivants : -----

Critères d'évaluation de la mission 1 : -----

- nombre de collaborations -----
- contenu des collaborations -----
- nombre d'activités décentralisées -----
- lieux de décentralisation -----

Critères d'évaluation de la mission 2 : -----

- origine institutionnelle des demandes -----
- nombre global de demandes -----
- nombre de demandes recevables -----
- nature des demandes recevables -----
- types de réponses apportées -----

Critères d'évaluation de la mission 3 : -----

- nombre de séances (information/sensibilisation/formation de formateurs) globales
- nombre de séances co-organisées (avec l'Institut Provincial d'Hygiène Sociale/Institut d'Orientation et de Guidance / CPSA) -----
- thématiques abordées (information/sensibilisation/formation de formateurs) -----
- origine institutionnelle des demandes. -----

Critères d'évaluation de la mission 4 : -----

- nombre de demandes de la Coordination Provinciale Sida Assuétudes -----
- canaux de diffusion utilisés -----
- publics destinataires -----

Critères d'évaluation de la mission 5 : -----

- nature des ressources documentaires -----
- types d'acteurs concernés -----
- nombre d'acteurs s'investissant dans la dynamique d'analyse de situation, de recherche commune de solutions. Et de co-construction. -----
- outils partagés pour la co-construction (Anastasia,).-----

Le Greffier provincial,
D. GOBLET.

Le Député-Président, -----
D. NOTTE. -----

2^e Commission : -----

Affaire n°136/09 : INASEP – Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2009. -----

M. CLOSSET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes ; -----

Vu le courrier du 27 octobre 2009 de l'Intercommunale INASEP portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée au 16 décembre 2009 ; -----

ATTENDU que l'article L 1523-12 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Provincial sur le(s) point(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de la 2^e commission, -----

DECIDE : -----

Article 1 : Approuve le plan stratégique exercice 2010 en exécution du plan triennal (2008-2009-2010); -----

Article 2 : Approuve le budget 2010 ; -----

Article 3 : Approuve l'augmentation du capital liée aux activités d'égouttage -----

Article 4 : Prend connaissance du message du Comité de rémunération -----

Article 5 : Adresse une expédition de la présente résolution aux représentants provinciaux désignés à l'Assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Intercommunale INASEP. -----

Affaire n°155/09 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux de remplacement de châssis à l'E.P.E.E. de Gesves. -----

M. CAPPE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la
résolution : -----

Le Conseil provincial, -----
Considérant qu'il y a lieu de remplacer les châssis de l'E.P.E.E. de Gesves ; -----
VU le cahier spécial des charges des travaux estimés à 110.692,14 €TVAC ; -----
VU le projet d'avis de marché ; -----
VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ; ---
VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de
travaux, de fournitures et de services; -----
VU la décision du Collège provincial du 12 novembre 2009. -----
VU l'article L 2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----
VU l'article 735079/27101/000 du budget provincial de 2010 ; -----
VU l'avis de la 2^e Commission ; -----

ARRETE -----

Art. 1^{er} : Les conditions du marché susvisé estimé à 110.692,14 €TVAC, fixées dans le
cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées. -----

Art. 2 : Le marché sera passé par adjudication publique. -----

Art. 3 : Les subsides du Ministère de la Région Wallonne (UREBA) seront sollicités. -----

6^e Commission : -----

Affaire n° 110/09 : Campus provincial – Règlement relatif à l'occupation des locaux. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

MM. LE BUSSY et DELIRE interviennent. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et CDH votent
pour, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la
résolution: -----

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que ces occupations se font sur une base horaire et non sur une base journalière
comme la tarification indicative arrêtée en 2003 par le Collège provincial ;-----

ATTENDU qu'il y a lieu de régler les modalités d'introduction des demandes d'occupation et
celles des occupations elles-mêmes ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'article L 2212 – 32 du CDLD; -----

VU l'avis de la 6^e Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} : le règlement ci-après repris, destiné à régler les occupations des locaux du
Campus provincial est adopté. -----

Règlement relatif à l'occupation des locaux du Campus provincial 188 – 190 Rue Henri Blès
– 5000 NAMUR -----

Le présent règlement s'adresse à toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit
public ayant une personnalité juridique distincte de la Province, ou à toute association de fait,
désireuse d'occuper des locaux du Campus provincial. -----

Les occupations de locaux se feront sur base des éléments repris ci-après, étant entendu que la
présente réglementation n'entraîne pour la Province aucune obligation de mise à disposition
de ses locaux. -----

Article 1^{er} : Redevances par heure d'occupation -----

Les redevances suivantes seront facturées : -----

ATTENDU que l'Administration provinciale de l'Enseignement et de la Formation est régulièrement sollicitée par des tiers en vue de l'occupation des salles et auditorios du Campus provincial ; -----

Local n°	Capacité	Prix h/location
001	8	5 €
002	36	12 €
004	15	8 €
005	14	8 €
011	14	8 €
012	24	10 €
025	28	10 €
026	32	12 €
027	6	5 €
028	66	18 €
029	50	17 €
030	48	16 €
033	60	18 €
036	16	8 €
037	60	18 €
038	40	15 €
039	16	8 €
040	40	15 €
041	60	18 €
042	88	20 €
043	40	15 €
044	210	25 €
045	40	15 €
046	40	15 €
047	16	8 €
110	6	5 €
114	16	8 €
115	16	8 €
116	6	5 €
118	10	8 €
119	36	12 €
121	40	15 €
204	40	15 €
205	40	15 €
206	40	15 €
207	40	15 €
208	40	15 €
209	40	15 €

Local n°	Capacité	Prix h/location
304	40	15 €
305	36	12 €
306	36	12 €
307	40	15 €
308	40	15 €
309	40	15 €
407	24	10 €
409	24	10 €
410	24	10 €
800	40	15 €
801	77	20 €
802	40	15 €
803	20	10 €
810	50	17 €
811	36	12 €
812	36	12 €
814	24	10 €
815	36	12 €
816	36	12 €
817	50	17 €
820	50	17 €
821	36	12 €
822	36	12 €
824	24	10 €
825	36	12 €
826	36	12 €
827	50	17 €
830	50	17 €
831	36	12 €
832	36	12 €
834	20	10 €
835	16	8 €
836	36	12 €
837	50	17 €
S1	24	30 €
S2	20	30 €
S3	22	10 €
S4	42	15 €

Toute heure commencée entraînera la facturation d'une heure entière. -----

Les heures de préparation du ou des locaux seront tarifées au même prix que les occupations proprement dites. -----

Les montants repris ci-dessus seront adaptés en septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante : -----

Tarif de base X nouvel indice -----

Indice d'août 2009 -----

Le nouvel indice est celui du mois d'août de l'année concernée. -----

Dans le cas où l'indexation des tarifs aboutit à une fraction, le montant indexé sera arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que la fraction est inférieure ou, égale ou supérieure, à 50 centimes d'euro. -----

Ce montant de la redevance doit être payé au plus tard une semaine avant la date de mise à disposition des locaux au compte du Receveur spécial du Campus. -----

L'APEF se réserve le droit d'exiger la preuve du paiement avant de valider la réservation, la preuve du paiement devra être faite par le biais de la remise d'un extrait de compte ou d'une attestation de paiement. -----

La redevance comprend la mise à disposition d'emplacements de parking dans la mesure des places disponibles et dans le respect du marquage des emplacements et de la signalisation. ----

La Province de Namur décline toute responsabilité pour tous dommages qui seraient occasionnés aux véhicules lors de leur stationnement. -----

Article 2 : -----

Les demandes de disponibilité des locaux s'effectueront par téléphone au N° 081 77.51.75 de 8 h 00 à 16 h 00, les jours ouvrables. -----

Les demandes d'occupation devront être confirmées par écrit par courrier adressé à : -----

APEF (Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation) -----

A l'attention de Mme MARLIERE, Premier Directeur -----

Rue Henri Blès 188 – 190 -----

5000 NAMUR -----

Doivent figurer dans la demande : -----

- les nom, prénoms n° de téléphone et adresse complète ainsi que l'adresse courriel d'une ou de deux personnes responsables (deux si association) ; -----
- le motif exact de la réservation ; -----
- la date souhaitée ; -----
- les locaux et le matériel (TV, rétroprojecteur...) demandés. -----

En outre, le jour de la réservation, une personne responsable de l'occupation devra être désignée. -----

Toute réservation devra être introduite au moins un mois à l'avance. -----

Article 3 : -----

Le montant des redevances visées à l'article 1 s'entend par heure d'occupation à partir de 8H30 jusqu'à 20H maximum. -----

Article 4 : -----

Le montant de la redevance visée à l'article 1 s'entend assurance non comprise. -----

A l'exception des exploitants du secteur commercial, les utilisateurs bénéficient d'un abandon de recours de l'assureur de la Province de Namur en ce qui concerne les risques d'incendie des locaux occupés. -----

Le utilisateurs sont toutefois tenus de souscrire à l'assurance de la responsabilité civile les organisateurs de manifestations dans les locaux de la Province de Namur, souscrite auprès d'Ethias (police n° 45.053.967). La documentation ainsi que le formulaire de souscription à cette assurance seront remis en temps utile à l'utilisateur. -----

La preuve du paiement de cette assurance doit être produite à l'APEF au moins une semaine avant l'occupation des locaux. -----

La Province n'assume aucune charge de garde ou de conservation de mobilier et du matériel appartenant aux utilisateurs et décline toute responsabilité du chef de l'utilisation des locaux, du mobilier et du matériel par les occupants. -----

Article 5 : -----

Le montant de la redevance comprend la mise à disposition des tables et chaises et le nettoyage des locaux mais pas la préparation du local ni sa remise en ordre. La préparation du local ainsi que sa remise en ordre devront s'effectuer aux jours et heures imposés par l'APEF, afin de ne pas perturber l'organisation des activités sur le site. -----

Article 6 : -----

Il est formellement interdit de fumer, manger et boire dans les locaux mis à disposition. -----
En journée (à l'exception des week-end, jours fériés et congés scolaires), une cafétéria est accessible aux utilisateurs des locaux. -----

Article 7 : -----

Sauf autorisation préalable de l'APEF, les activités doivent se terminer à 20 H au plus tard.
Si lors d'une activité, il est fait appel à une diffusion à caractère artistique (musique, théâtre, film, ...), le responsable de l'organisation devra se mettre en rapport dans les plus brefs délais avec le bureau de perception des droits d'auteurs (SABAM). La Province n'a aucune responsabilité vis-à-vis de cette Société, toute déclaration incombant aux organisateurs qui garantissent la Province à cet égard. D'une manière générale, il incombe à l'organisateur de respecter toutes les dispositions légales, réglementaires ou administratives relatives aux activités exercées sur le site. -----

Article 8 : -----

Les locaux et le matériel seront occupés et employés par les utilisateurs en « bon père de famille ». Les utilisateurs ne pourront rien fixer, enlever et déplacer des/dans les murs, planchers et plafonds des locaux mis à disposition et de leurs dépendances, sans une autorisation préalable de l'APEF. -----

Tout travail préparatoire sera exécuté par l'occupant, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, sans nuire au bon fonctionnement de la salle en question et des activités en cours. -
De plus, les utilisateurs seront tenus de la réparation des pertes, dégâts, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux loués ou de l'usage du mobilier et du matériel. -----

Sauf réserve exprimée lors de la prise en possession des lieux par l'utilisateur, les locaux, le mobilier et le matériel sont réputés en parfait état. -----

Article 9 : -----

Les utilisateurs sont tenus de respecter le nombre maximum de places dans les salles tel qu'indiqué à l'article 1. -----

Article 10 : -----

La présence de matériel technique, des décors et des accessoires mobiliers dans les couloirs et dégagements est formellement interdite. -----

Article 11 : -----

Les utilisateurs s'engagent à utiliser du matériel électrique conforme aux règles et normes de sécurité en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, l'APEF se réserve le droit d'interdire l'occupation des locaux. -----

Article 12 : -----

L'occupant est tenu de maintenir le matériel en parfait état de propreté et de rangement. -----
Le responsable désigné de la manifestation est tenu de quitter les lieux loués en dernier et de vérifier en compagnie, si nécessaire, du responsable de l'APEF, que tout est en ordre tant au niveau électricité, eau, chauffage qu'au niveau de la fermeture des portes et fenêtres, et ce dans tous les locaux qu'il a occupé (salles, couloirs, toilettes, annexes, cafétéria...).-----
Faute d'observer cette règle, il se verra imputer la responsabilité de tous dégâts, accidents ou autres problèmes qui pourraient résulter de ce manquement et il se verra facturer le montant total des réparations qui seraient éventuellement à réaliser. -----

Article 13 : -----

Tout désistement doit être notifié au moins 1 semaine avant la date prévue pour la manifestation. En cas de non-respect de cette disposition, le montant de la redevance sera facturé. -----

Article 14 : -----
En cas de stockage du matériel dans un local rendant ce dernier inutilisable pour d'autres manifestations, le tarif mentionné à l'article 1 est d'application. -----

Article 15 : -----
Toute demande d'affichage aux valves sera soumise à l'autorisation de l'APEF. -----
Article 2 : la présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Arrivée de M. le Greffier, Daniel GOBLET, à 10 heures 42. -----

Affaire n° 150/09 : Bureau économique de la Province de Namur : Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du BEP, Assemblées générales ordinaires de BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium du 15 décembre 2009- Ordres du jour- Approbations. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Mme LAMBERT, MM. DELIRE et COLLIN interviennent. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes ; -----

VU le courrier adressé aux actionnaires des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium portant convocation aux Assemblées générales des quatre intercommunales, fixées au 15 décembre 2009 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à ces intercommunales ; -----

VU les statuts desdites intercommunales ; -----

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de ces quatre intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaires ; -----

VU les procès-verbaux des Assemblées générales ordinaires du 23 juin 2009 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium ; -----

VU le Plan stratégique pluriannuel 2010 et les Budgets 2010 des quatre intercommunales ; ---

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

CONSIDERANT que la Province est représentée par cinq délégués à chacune de ces Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par : -----

- en ce qui concerne le BEP : M. Robert JOLY, M. Freddy CABARAUX, M. Luc DELIRE, M. Robert CAPPE et M. Alain COLLIN. -----

- en ce qui concerne BEP- Expansion Economique : M. Claude BULTOT, M. Yves DEPAS, M. Fabien SCAILLET, M. Jacky MATHY et M. Luc ZABUS -----

- en ce qui concerne BEP- Environnement : Mme Véronique FABRIS, M. Maxime DELAITE, M. Jean-Marc VAN ESPEN, M. Pierre VUYLSTEKE et M. Pierre TASIAUX ----

- en ce qui concerne BEP- Crématorium : Mme Maryse ROBERT- DECLERCQ, M. Jean-Louis CLOSE, M. Joseph DETHY, M. Jean-Marc VAN ESPEN et Mme Françoise NAHON ; VU le rapport de sa 6^e Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1er : la modification des articles 1, 3, 6, 9, 11, 14, 24, 33, 36 et 42 des statuts de l'intercommunale BEP en vue du « in house » est approuvée. -----

Article 2 : les procès-verbaux des Assemblées générales du 23 juin 2009 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium sont approuvés. -----

Article 3 : le Plan Stratégique pluriannuel 2010 relatif aux quatre intercommunales est approuvé. -----

Article 4 : le Budget 2010 de l'intercommunale BEP est approuvé. -----

Article 5 : le Budget 2010 de l'intercommunale BEP- Expansion Economique est approuvé. --

Article 6 : le Budget 2010 de l'intercommunale BEP- Environnement est approuvé. -----

Article 7 : le Budget 2010 de l'intercommunale BEP- Crématorium est approuvé. -----

Article 8 : la désignation de Monsieur Jean- Marie DEREMINCE, Réviseur d'Entreprises à Namur, en tant que commissaire-réviseur des intercommunales BEP, BEP- Environnement et BEP- Expansion Economique est approuvée. -----

Article 9 : la désignation de Monsieur Robert CAPPE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale BEP, en remplacement de Monsieur Gilles MOUYARD, est approuvée. -----

Article 10 : la désignation de Madame Gwenaëlle GROVONIUS en qualité d'Administratrice représentant le groupe Communes au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale BEP- Expansion Economique, en remplacement de Madame Eliane Tillieux, est approuvée. --

Article 11 : le remplacement de Monsieur Etienne PONCELET en qualité d'Administrateur représentant le groupe Privé au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale BEP- Expansion Economique est approuvé. -----

Article 12 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Article 13 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

▪ aux Présidents des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium. -----

Ces expéditions seront accompagnées des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution. -----

▪ aux Représentants provinciaux des cinq Assemblées générales, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----

Affaire n° 154/09 : Taxes provinciales - Absences de récupération - Montant global: 20.929,67 €- Proposition d'abandon de poursuites. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article 443 bis du Code des impôts sur les revenus (C.I.R 92.) applicable aux taxes provinciales en exécution de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU que la prescription est acquise pour 56 articles de rôle de taxes provinciales pour un montant de 18.287,67 € se répartissant comme suit : -----

22 articles de rôle de taxe sur secondes résidences -----

15 articles de rôle de taxe sur les dépôts de mitrailles -----

19 articles de rôle de taxe sur les débits de boissons -----
ATTENDU que les rappels sont restés infructueux, que des poursuites ont été faites sans succès et que des procédures judiciaires n'ont pas été envisagées en raison du coût ou du caractère hasardeux de telles procédures, eu égard au montant peu élevé des taxes ou de l'impossibilité de retrouver la trace des débiteurs ou de leur domiciliation à l'étranger -----

VU l'article 785 du Code civil qui dispose que l'héritier qui renonce est censé n'avoir jamais été héritier. ; -----

ATTENDU que les héritiers de certains débiteurs décédés ont renoncé à la succession pour 2 articles de rôle de taxe pour un montant global de 2.642 €; -----

VU l'article 43 § 8 de l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ; -----

VU le rapport de la 6^e Commission ; -----
ARRÊTE : -----

Article 1er: Il est mis fin aux poursuites en recouvrement des taxes prescrites et celles pour lesquelles les héritiers ont renoncé à la succession des débiteurs décédés pour un montant global de 20.929,67 € dont on trouvera le détail en annexe. -----

Article 2 : Les taxes prescrites et celles pour lesquelles les héritiers ont renoncé à la succession des débiteurs décédés pour un montant global de 20.929,67 € sont portées en non-valeur par le Receveur provincial. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur -----

Article 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée : -----

- à Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial; -----

- à la Cour des Comptes ; -----

- à Madame M.R. BRIDOUX, Directrice du Budget ; -----

- à Madame D. LAVAUX, Directrice du Service des Taxes. -----

M. le Président propose de reprendre les travaux relatifs à l'affaire 134/09, projet de budget 2010. -----

Page 75 : Traitements jury d'examens. MM. BISCARI et DELIRE interviennent. -----

Page 79 : Direction générale. M. BISCARI intervient. -----

Affaire n° 86/09 : ASBL Service Social du Personnel. – Evaluation du contrat de gestion. -

Page 81 : Article 104053/64000/000. M. DEPAYE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Page 81 : ASBL Service Social du Personnel. M. HUBAUX, Mme ROBERT, MM. MATHY, HUBAUX, MATHY et HUBAUX interviennent successivement. -----

Page 87 : Relations publiques. MM. NAOME et NOTTE interviennent. -----

Arrivée de M. Claude BULTOT (PS) à 11 heures 10. -----

Pages 115 et 117 : Articles 123/000/70 et 71 et 121085/24100/000 - Services du Receveur et achat d'un véhicule pour le Receveur. MM. LE BUSSY, DELIRE, COLLIN, LE BUSSY interviennent successivement. -----

Pages 119 et 121 : Frais d'entretien des bâtiments. MM. BISCARI, LE BUSSY, DELIRE, BISCARI interviennent successivement. -----

Page 135 : Article 131066/61300 – Fonctionnement administratif du Mess provincial. M. CLEDA, Mme ROBERT, M. CLEDA et Mme ROBERT interviennent successivement. -----

Pages 139 et 143 : Service du personnel. MM. BISCIARI et NOTTE interviennent. -----

Page 149 : Imprimerie. MM. NAOME, MATHY, BISCIARI, MATHY, NAOMé et MATHY interviennent successivement. -----

Page 155 : Article 136005/24130/000 – Achat de véhicules automobiles. MM. LE BUSSY, VAN ESPEN et LE BUSSY interviennent successivement. -----

Page 173 : Article 160098/64000/000 – Coopération et relations internationales. M. NAOME, Mme MARCHAL, M. NOTTE, Mme LAMBERT, MM. NAOME, DELIRE, PAULET, COLLIN et CLOSE interviennent successivement. -----

Page 176 : Académie de Police . MM. LE BUSSY, NOTTE, MATHY, LE BUSSY, DELIRE et MATHY interviennent successivement. -----

Page 187 : Ecole du Feu. MM. CARPIAUX, PIERARD, MATHY, LE BUSSY, NAOME, CARPIAUX, PIERARD, DERMAGNE, SCAILLET, NAOME, MATHY, COLLIN, DERMAGNE, PIERARD et MATHY interviennent successivement. -----

M. le Président propose de revenir sur l’affaire n°159/09 : Intercommunale des Modes d’Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE – Assemblée générale du 8 décembre 2009 - Ordre du jour – Approbation. -----

M. LE BUSSY dépose un amendement, l’article 6 est complété comme suit : « l’expédition de la résolution sera accompagnée d’un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l’ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial, mais ce courrier spécifiera aussi le résultat d’un scrutin spécifique portant sur les articles 1^{er} et 2 afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans tous ses détails ». -----

M. le Président met la proposition d’amendement aux voix. Décision : le Conseil adopte à l’unanimité la proposition d’amendement, l’article 6 est complété comme suit : « l’expédition de la résolution sera accompagnée d’un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l’ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial, mais ce courrier spécifiera aussi le résultat d’un scrutin spécifique portant sur les articles 1^{er} et 2 afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans tous ses détails ». -----

M. le Président met l’article 1^{er} aux voix. Les membres des groupes PS, MR et CDH sont pour, les membres du groupe ECOLO s’abstiennent. Décision : le Conseil adopte l’article 1^{er} de la résolution. -----

M. le Président met l’article 2 aux voix. Les membres des groupes PS, MR et CDH sont pour, les membres du groupe ECOLO s’abstiennent. Décision : le Conseil adopte l’article 2 de la résolution. -----

M. le Président met les articles 3 à 7 aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l’unanimité, les articles de 3 à 7 de la résolution : -----

Mme MARCHAL intervient. -----

Le Conseil provincial, -----
VU l’article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l’Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; -----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale fixée le 8 décembre 2009 à COGNELEE ; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----

ATTENDU que les six premiers points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ont déjà été approuvés par le Conseil provincial du 25 septembre 2009 ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----

VU l'avis de sa 1^{re} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er : D'approuver le plan stratégique 2010. -----

Article 2 : D'approuver le budget 2010. -----

Article 3 : D'approuver la démission et désignation d'un administrateur au Conseil d'Administration. -----

Article 4 : De ne pas se positionner sur le toilettage et les précisions des conventions avec les affiliés. -----

Article 5 : Pour les points 1,2,3,4,5 et 6 de l'ordre du jour qui ont fait l'objet d'une approbation lors de la séance du Conseil provincial du 25 septembre 2009, de confirmer la validité de sa résolution antérieure. -----

Article 6 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidente de l'Intercommunale IMAJE, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale. L'expédition de la résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial, mais ce courrier spécifiera aussi le résultat d'un scrutin spécifique portant sur les articles 1^{er} et 2 afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans tous ses détails. -----

Article 7 : De publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

M. le Président donne la parole aux des Présidents des différentes Commissions à propos du budget. Mme Françoise BAILY-BERGER – 1^{re} Commission ; M. Robert CLOSSET, Vice-Président – 2^e Commission ; M. Philippe HUBAUX – 3^e Commission ; M. Lionel NAOME – 4^e Commission ; M. Fabien SCAILLET – 5^e Commission ; M. Bernard PONCELET – 6^e Commission émettent un rapport oral. -----

Mme Laurence LAMBERT (ECOLO), MM. Alain COLLIN (CDH), José PAULET (MR), Pierre-Yves DERMAGNE (PS), chefs de groupe, émettent leurs considérations, réflexions et remarques quant au budget. -----

M. le Président annonce la poursuite de l'examen du projet de budget 2010 par le vote sur des différents amendements déposés. -----

Les amendements sont identifiés ci-après par le numéro de page du document budgétaire, suivi du ou des noms de leurs auteurs, suivis du numéro ou du libellé de(s) l'article(s) budgétaire(s) concerné(s) (n.d.l.r.). -----

Page	Auteur	N° article	Montant du projet de budget	Proposé par amendement
18	BISCIARI	000002/74219/000 – Récupération d'avances faites pour crédits de pont - Remplacement du montant prévu	75.000	100.000

Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

19	BISCIARI	000002/64265/000 – Octroi d'avances récupérables pour crédits de pont – Remplacement du montant prévu	75.000	100.000
----	----------	---	--------	---------

Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

30	COLLIN	040003/70108/000– Taxe sur les complexes touristiques – Participation de la Province à l'effort de relance en alignant sa fiscalité sur les activités de développement	149.000	0
----	--------	--	---------	---

Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

30	COLLIN	040003/70111/000– Taxe sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes et assimilés – Participation de la Province à l'effort de relance en alignant sa fiscalité sur les activités de développement	235.000	0
----	--------	--	---------	---

Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS, MR et ECOLO ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

59	COLLIN	103/000/70 – Total dépenses personnel – Adopter un pool administratif restreint	2.771.967	2.200.000
----	--------	---	-----------	-----------

Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

75	BISCIARI	104007/62010/001 – Traitements et salaires du service des affaires générales – réduction de 8.500 €- Indexation pas nécessaire	855.837	847.337
----	----------	--	---------	---------

Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

75	BISCIARI	104007/62011/000 – Rémunération des membres des jurys d'examen pour le personnel provincial.	32.500	2.500
----	----------	--	--------	-------

Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

79	BISCIARI	123/000/70 – Services administratifs centraux – Direction générale – Total dépenses personnel	474.059	454.059
----	----------	---	---------	---------

Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

87	NAOME	123/000 – augmentation de 10.000 €	677.898	687.898
----	-------	------------------------------------	---------	---------

Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

119	LE BUSSY	124012/65000/010 – Intérêts d'emprunts contractés pour la cité administrative – suppression des recettes et dépenses à l'ordinaire et à l'extraordinaire	3.119	0
-----	----------	--	-------	---

Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.

120	BISCIARI	124012/17010/010 – Emprunt pour étude pour	146.007	
-----	----------	--	---------	--

		la réalisation du cahier des charges de la cité administrative		0
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
120	LE BUSSY	124012/17010/010– Emprunt pour étude pour la réalisation du cahier des charges de la cité administrative – suppression des recettes et dépenses à l'ordinaire et à l'extraordinaire.	146.007	0
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
120	BISCIARI	124012/22102/000 – Vente d'immeubles du patrimoine provincial.	175.000	0
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
121	BERTRAND	124012/22000/000 – Achat de terrain pour le patrimoine provincial – A mettre à disposition d'IMAJE pour la construction d'un bâtiment administration et un siège d'exploitation.	0	100.000
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
121	BISCIARI	124012/27401/010 – Etude pour la réalisation du cahier des charges de la cité administrative	146.007	0
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
121	LE BUSSY	124012/27401/010– Etude pour la réalisation du cahier des charges de la cité administrative – suppression des recettes et dépenses à l'ordinaire et à l'extraordinaire	146.007	0
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
121	LE BUSSY	124012/68023/010– Alimentation Fonds de réserve cité administrative – suppression des recettes et dépenses à l'ordinaire et à l'extraordinaire	175.000	0
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
121	BISCIARI	124012/68023/010– Alimentation Fonds de réserve cité administrative	175.000	0
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
139	BISCIARI	139/000/70 – Total dépenses personnel	722.043	682.043
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
153	COLLIN	139/000/71 – Total dépenses fonctionnement - Adopter un pool voitures raisonnable	126.265	26.265
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
169	BERTRAND	169/000	138.074	
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				

173	NAOME	160098/64000/000 – Crédit spécifique pour actions en faveur de la RDC.		
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO et MM. CLOSSET, DUCOFFRE, Mme HUMBLET et M. SCAILLET s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
173	NAOME	160098/64000/001 – Subsidés à l'asbl soutien aux pays de la francophonie	75.000	0
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO et MM. CLOSSET, DUCOFFRE, Mme HUMBLET et M. SCAILLET s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
173	NAOME	160098/64000/004 – Subsidés pour projets spécifiques	50.000	125.000
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO et MM. CLOSSET, DUCOFFRE, Mme HUMBLET et M. SCAILLET s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
191	TASIAUX	420016/62010/000 – Traitements et salaire du STP voirie – augmentation des moyens humains.	3.224.976	+ 100.000
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
207	TASIAUX	Nouvel Article : 484017 – Hydraulique – réalisation de micro centrales hydroélectriques	0	10.000
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
213	NIHOUL	Nouvel Article : 530018/64261/002 – contribution forfaitaire au BEP pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et provinciaux.	0	75.000
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
221	COLLIN	Nouvel Article : 569023/64000/004 – Création d'un fonds provincial à l'innovation touristique (F.P.I.T.) doté de 100.000 €	0	100.000
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
223	COLLIN	569023/64000/000 – Participation financière à la cellule d'ingénierie touristique du BEP.	116.000	150.000
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
229	COLLIN	610115/64000/000 – Pôle fromager		20.000
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
330	SOMVILLE	771107/15110/005 – Subsidés de la Communauté française pour favoriser la gratuité des Musées provinciaux le 1 ^{er} dimanche de chaque mois.	0	1
Sont pour les membres des groupes CDH et ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
375	HUBAUX	840101/29200/001 – Modification de l'intitulé	350.000	350.000

		octroi de prêts « véhicules » (auto, moto, vélo) en lieu et place de « voitures »		
M. le Président déclare l'amendement adopté à l'unanimité.				
377	BERTRAND	844045/64000/004 – Subsidés à l'Intercommunale IMAJE – Augmentation du subside	272.909	322.909
Sont pour les membres du groupe CDH ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe ECOLO s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
417	CLEDA	Nouvel Article : 922055/64000/002 – Soutien à la construction de logements par les SLSP (Sociétés de Logements Sociaux Publics)	0	500.000
Sont pour les membres du groupe ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe CDH s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				
417	MARCHAL	Nouvel Article : 922055/64000/002 – Primes à l'isolation	0	500.000
Sont pour les membres du groupe ECOLO ; sont contre les membres des groupes PS et MR ; les membres du groupe CDH s'abstiennent; M. le Président déclare l'amendement rejeté.				

6^{ème} Commission :-----

Affaire 134/09 : Projet de budget pour 2010 : -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Le vote par appel nominal commence par M.
CABARAUX, désigné par tirage au sort : -----

POUR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Claude BULTOT,
Philippe BULTOT, Freddy CABARAUX, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Joseph
DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Luc DELIRE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE,
Pierre-Yves DERMAGNE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Véronique FABRIS,
Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE,
Natalie MARICHAL, Jacky MATHY, Dominique NOTTE, José PAULET, Yvan PETIT,
Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Fabien SCAILLET, Stéphanie
THORON, Khalid TORY, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel
WAUTHIER. -----

CONTRE: Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Christophe GILON,
Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel
NAOMÉ, Françoise SARTE-PIETTE, Michel SOMVILLE. -----

ABSTENTION : Philippe HUBAUX, André PIERARD. -----

Résultat : 46 votants, 34 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions. Le Conseil adopte le
projet de budget pour 2010 dont résultats : -----

Résultats du Service Ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	10.885.619,00	1.403.723	9.481.896
Exercice propre	127.942.854,00	127.891.982	50.872
Total	138.828.473,00	129.295.705	9.532.768
Prélèvements	298.042,00	2.273.364	-1.975.322
Total général	139.126.515,00	131.569.069	7.557.446

Résultats du Service Extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	4.165.127,00	60.000	4.105.127
Exercice propre	13.007.123,00	19.373.939	-6.363.816
Total	17.172.250,00	19.430.939	-2.258.689
Prélèvements	2.544.926,00	175.000	2.369.926

Total général	19.717.176,00	16.605.939	111.237
---------------	---------------	------------	---------

Avis du Receveur : -----
 Le Budget ordinaire 2010 présente un résultat général de 7.557.446 € et un boni à l'exercice propre de 50.872 € -----

On peut globalement constater une maîtrise au niveau des coûts tant en personnel qu'en fonctionnement notamment grâce au regroupement de certains crédits d'énergie qui permettent de réaliser des économies d'échelle. Les charges relatives à la dette sont également maîtrisées. -----

La fiscalité reste inchangée par rapport au budget 2009. -----

Enfin, au budget extraordinaire, on constate la volonté de maîtrise des dépenses financées par emprunts, avec pour objectif de stabiliser, voire de diminuer, les charges futures pour la Province. -----

Affaire 135/09 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial 2010.-----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR sont pour, les membres des groupes CDH et ECOLO sont contre. Décision : le Conseil adopte la résolution: Le Conseil provincial, -----

VU les articles des recettes extraordinaires du budget 2010 prévoyant l'appel d'un emprunt en vue de financer les diverses dépenses extraordinaires prévues ; -----

VU la proposition de notre Collège Provincial et l'avis de sa 6^e Commission ; -----

VU l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment ses articles L2212-32, L2231-8 et L2222-1 ; -----

VU l'article 23 § 3 de l'arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ; -----

ARRETE -----

Article unique : -----

Le Collège Provincial est autorisé à contracter au fur et à mesure des besoins, tous les emprunts mentionnés aux tableaux annexés à la présente résolution qui concernent le budget provincial de l'année 2010, et ce, conformément à la législation sur les marchés publics. -----

ETUDES

Dépenses	Emprunt	Libellés	Montants	Viabilité
124012/27401/010	124012/17010/010	Etude pour la réalisation du cahier des charges de la cité administrative	146.007	3
TOTAL			146.007	

Installations – Machines – Equipements

Dépenses	Emprunts	Libellés	Montants	viabilité
610024/23000/000	610024/17010/000	Equipements pour l'OPA	120.000	10
929109/23000/000	929109/17010/000	Equipements du SAMI	3.000	10
TOTAL			123.000	

Subsides d'investissement

Dépenses	Emprunts	Libellés	Montants	viabilité
735031/26240/000	735031/17010/000	Subside d'investissement pour travaux à la Régie du Château de Namur	250.000	10
762040/26250/000	762040/17010/004	Participation à la scénographie du centre d'interprétation de l'Homme de Spy	25.000	10
TOTAL			275.000	

Terrains

Dépenses	Emprunts	Libellés	Montants	viabilité
353110/27000/000	353110/17010/000	Achat terrain et aménagements sur terrain pour le Centre de Formation pratique - Ecole du Feu	1.208.000	30
TOTAL			1.208.000	

Travaux

Dépenses	Emprunts	Libellés	Montants	viabilité
124012/27101/001	124012/17010/000	Travaux aux immeubles du Patrimoine Privé	242.500	20
124012/27101/002	124012/17010/005	Travaux aux bâtiments sis rue Lelièvre	20.000	20
124012/27101/003	124012/17010/004	Travaux spécifiques en matière d'économie d'énergie	100.000	20
124088/27101/001	124088/17010/000	Travaux sur le site du Campus Provincial	562.500	20
137013/27101/001	137013/17010/003	Travaux de mise en conformité des cabines haute tension	10.000	20
137013/27101/003	137013/17010/001	Travaux de sécurité aux bâtiments provinciaux	80.000	20
137013/27101/006	137013/17010/010	Mise en conformité des installations électriques	10.000	20
137013/27101/007	137013/17010/014	Travaux de mise en conformité des écoles	50.000	20
137013/27101/008	137013/17010/015	Travaux de mise en conformité des MPME	37.500	20
420016/27101/000	420016/17010/007	Travaux pour le STP Voirie	175.000	20
421016/27201/001	421016/17010/003	Travaux d'amélioration et grosses réparations aux routes provinciales	260.000	20
484017/27201/000	484017/17010/000	Travaux extraordinaires d'amélioration et de modification des cours d'eau non navigables	265.000	20
610024/27101/000	610024/17010/004	Travaux à l'OPA	285.000	20
610024/27101/001	610024/17010/006	Constructions OPA et baccalauréat agronomie	280.000	30
706027/27101/000	706027/17010/003	Travaux à l'Institut d'Orientation et de Guidance	390.000	20
706027/27101/001	706027/17010/000	Achat et aménagement Maison du Mieux Etre Gembloux	1.100.000	30
722058/27101/000	722058/17010/004	Travaux aux Classes de Forêt	66.000	20
732028/27101/000	732028/17010/005	Travaux à l'Ecole d'Agriculture à Saint-Quentin	107.500	20
732028/27101/001	732028/17010/006	Construction à l'ETPA	160.000	30
732060/27101/000	732060/17010/003	Travaux à la ferme de Saint-Quentin	15.001	20
735030/27101/000	735030/17010/004	Travaux à l'Ecole Hôtelière	1.000.000	20
735034/27101/000	735034/17010/003	Travaux à l'IPES	304.800	20
735079/27101/000	735079/17010/003	Travaux à l'Ecole de Gesves	293.500	20
741081/27101/000	741081/17010/000	Travaux aux bâtiments de la Haute Ecole	20.000	20
760039/27001/000	760039/17010/007	Aménagement de terrains au Domaine de Chevetogne	106.250	20
760039/27101/000	760039/17010/006	Travaux au Domaine de Chevetogne	603.750	20
760039/27201/000	760039/17010/008	Travaux aux routes du Domaine de Chevetogne	50.000	20
762037/27101/000	762037/17010/004	Travaux au Service Culturel	6.500	20
762037/27101/001	762037/17010/005	Travaux de rénovation de la Maison de la Culture de la Province de Namur	5.000	30
762074/27101/000	762074/17010/004	Travaux à l'ACTL	8.502	20
771107/27101/000	771107/17010/000	Travaux aux Services des Musées en Province de Namur	266.456	20
771107/27101/001	771107/17010/005	Restauration des façades du Service des Musées en Province de Namur	52.000	20
790044/27101/001	790044/17010/002	Travaux à l'Eglise Cathédrale	5.000	20
833046/27101/000	833046/17010/000	Travaux à l'atelier protégé de Philippeville	70.000	20
870051/27101/000	870051/17010/004	Travaux au service de Coordination	12.504	20
TOTAL			7.020.263	

RECAPITULATIF

Montant total des emprunts autorisés

Etudes	146.007
Installations - machines - équipements	123.000
Subsides d'investissement	275.000
Terrains	1.208.000
Travaux	7.020.263
TOTAL	8.772.270

Les procès-verbaux des réunions des 17 et 20 novembre 2009 n'ayant fait l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité. -----

La séance est levée à 14 heures 10. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 4 décembre 2009

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial,

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 18 décembre 2009

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Philippe BULTOT,
Président